



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EXAMEN PROFESSIONNEL DE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

MARDI 9 FEVRIER 2021

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ (durée : 3 heures ; coefficient 4)

L'épreuve écrite comporte une ou plusieurs mises en situations professionnelles portant sur la procédure civile et prud'homale ou la procédure pénale, au choix du candidat après communication des sujets.

TRÈS IMPORTANT

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie (feuille double et intercalaire), le non-respect de l'anonymat entraînant l'annulation de la copie (exemple : signature, nom, etc.).

Article 6 de l'arrêté du 29 décembre 2015 : « Pour l'épreuve écrite, les candidats ne peuvent utiliser que les codes ou recueils de lois et décrets autorisés par le règlement de l'examen professionnel. »

Seuls peuvent être autorisés :

- les codes qui ne comportent que des références d'articles de doctrine ou de jurisprudence (ex : tous les codes édités par les sociétés DALLOZ, LITEC/LEXIS-NEXIS, les éditions des journaux officiels, y compris les dernières éditions portant la mention « annoté » en couverture),
- les recueils de lois et décrets ne comportant aucune autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires. L'expression « recueils de lois et décrets » désigne des ouvrages ou volumes réunissant des lois ou décrets. Il s'agit donc de documents reliés ou brochés diffusés par un éditeur et non d'assemblages de feuilles réalisés par les candidats.

Les post-it, même vierges sont interdits. Seuls le surlignage et le soulignage sont autorisés.

Ne sont pas autorisés :

- l'Instruction Générale prise pour l'application du code de procédure pénale, sauf les passages de cette Instruction figurant dans le petit code DALLOZ de procédure pénale,
- les codes commentés (ex : codes commentés LITEC/LEXIS-NEXIS),
- les recueils de décisions jurisprudentielles,
- les codes citant les réponses ministérielles,
- les mégas codes DALLOZ,
- le supplément au code civil 2016 et suivants portant sur la réforme du droit des obligations,
- les photocopies ou les éditions sur papier réalisées par les candidats.

SUJETS :

- Choisir l'une des matières suivantes :

Procédure civile et prud'homale

ou

Procédure pénale

- puis traiter les trois mises en situations correspondantes à la matière choisie.

Avertissement : Le candidat doit indiquer la matière choisie et traiter les mises en situations correspondantes. Les mises en situations ne correspondant pas à la matière choisie ne seront pas corrigées. En l'absence d'indication de la matière choisie, seules les mises en situations correspondant à la matière relevant de la première réponse apportée seront corrigées.

➤ Procédure civile et prud'homale

1) Vous êtes greffier au service civil. Votre chef de service vous demande de présenter sous forme d'un tableau unique les règles relatives à l'audition de l'enfant en justice : le principe ainsi que les conditions de fond, de forme et de tenue de l'audition.

2) Vous êtes greffier au SAUJ (service d'accueil unique du justiciable) du tribunal judiciaire de JUSTICEVILLE. Plusieurs justiciables se sont présentés ces derniers temps pour avoir des informations sur la procédure de conciliation devant le conseil de prud'hommes. Votre chef de service vous demande de rédiger, sous forme littéraire, une fiche explicative reprenant la composition, la procédure et les pouvoirs du bureau de conciliation et d'orientation.

3) Vous représentez le métier de greffier des services judiciaires à un forum étudiant. Il vous est demandé d'expliquer les notions de représentation et d'assistance à l'audience civile en illustrant chaque notion par un exemple.

➤ Procédure pénale

1) Vous êtes greffier stagiaire au tribunal judiciaire de JUSTICEVILLE. Votre référent de stage vous demande de présenter sous forme de tableau les différents modes de saisine du tribunal correctionnel (hors CRPC – comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité), les délais de comparution et les textes de références.

2) Vous êtes greffier au TTR (traitement en temps réel) du tribunal judiciaire de JUSTICEVILLE et vous accueillez un greffier stagiaire. Dans ce cadre, vous devez lui présenter de manière littéraire les dispositions de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018 – 2022 et de réforme pour la justice relatives à la comparution à délai différé. Après une présentation générale, vous détaillerez les conditions de mise en œuvre et le déroulement de la procédure.

3) Vous êtes greffier de la cour d'assises et un usager vous contacte téléphoniquement car il vient d'être informé qu'il a été tiré au sort dans le cadre de la constitution de la liste préparatoire du jury criminel. Il vous fait part de son impossibilité professionnelle de participer à la session d'assises. Vous lui rappelez les cas d'inaptitude, d'incompatibilité, de dispense et d'exclusion en listant les articles applicables.